

Publié le 13/03/2026

Conseil Syndical
Session du 11 mars 2026

Le onze mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ — Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Michel FRUGIER – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE – Yves MERCIER — Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Benoît PERROTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN - Alain THIEFFENAT a donné mandat à Michel DYEN – André VERDU.

Excusés : Marie BENEVISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE - Thibaut GUIGUE – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Brigitte TOUGNE-PICAZO - Luc BERTHOUD - Pascal MITHIEUX –

Pouvoirs : Grégory BASIN à Josette REMY

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Josette REMY -

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 5 mars 2026

Délibération N° C26-12

DELIBERATION CADRE - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport au Conseil Syndical

Josette REMY, vice-présidente, rappelle que Chambéry Grand Lac Economie crée en 2017 a repris des missions et des agents transférés par les communautés d'agglomération au titre de l'article L5211-4-1 et par le Sypartec dans le cadre de la dissolution de ce dernier dans les conditions prévues par l'article-IV de la loi Notre et l'article L5111-7 du CGCT sans qu'une délibération unique et consolidée ne récapitule l'ensemble des postes permanents existants.

Afin de garantir la sécurité juridique de la collectivité et d'assurer une gestion lisible et harmonisée des ressources humaines, il convient d'adopter une délibération socle regroupant l'ensemble des emplois permanents de Chambéry-Grand Lac économie.

Les emplois permanents sont pourvus par des fonctionnaires territoriaux conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Toutefois, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, ces emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par les articles L.332-8-2 du Code général de la fonction publique.

La rémunération des agents contractuels est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement et peut être réévaluée par l'autorité territoriale au cours de l'exécution du contrat, en tenant compte des fonctions exercées, des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et de la manière de servir de l'agent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et des crédits inscrits au budget.

Toute évolution de la rémunération fait l'objet d'un avenant au contrat.

Elle comprend :

- Le traitement indiciaire calculé sur la base de l'indice détenu par l'agent,
- Le cas échéant, le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- Ainsi que les avantages accessoires prévus par les textes en vigueur.

La présente délibération n'a pas pour objet de créer de nouveaux emplois, mais de formaliser et consolider l'existant. Elle se substitue à l'ensemble des délibérations antérieures relatives à la création des emplois permanents des communautés d'agglomération et du SYPARTEC repris par Chambéry-Grand Lac économie, ainsi que les modifications intervenues depuis la création de Chambéry-Grand Lac économie, sans remettre en cause la situation individuelle des agents en poste.

- ✓ Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux emplois permanents des collectivités territoriales,
- ✓ Vu les statuts du Syndicat Chambéry Grand Lac économie, approuvés par délibération n°C17-18 en date du 20/07/17 puis modifiés par délibération n° C18-47 du 19/09/2018, C20-39 du 06/03/2020,
- ✓ Vu les délibérations C17-13 du 01/07/2017 - C18-63 du 14/11/2018 – C19-11 du 30/01/2019 – C19-65 du 10/07/2019 – C20-46 du 27/05/2020 – C20-55 du 23/06/2020 – C21-63 du 08/07/2021 – C21-94 du 26/11/2021 – C21-106 du 21/12/2021 – C22-49 du 06/07/2022 – C23-29 du 24/05/2023 – C23-76 du 11/10/2023 – C24-10 du 13/02/2024 – C24-11 du 13/02/2024 – C25-67 du 03/10/2025,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte, à compter du 11 mars 2026, de la liste des emplois permanents suivants au tableau des effectifs du Syndicat Chambéry Grand Lac économie.

Article 2 : Autorise le recrutement d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

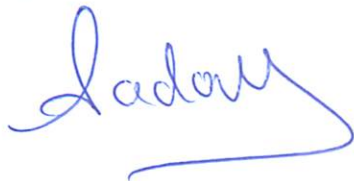
Article 3 : Autorise l'autorité territoriale à fixer et à réévaluer, le cas échéant, la rémunération des agents contractuels au cours de l'exécution de leur contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Abroge les délibérations exécutoires suivantes : C17-13 du 01/07/2017 - C18-63 du 14/11/2018 – C19-11 du 30/01/2019 – C19-65 du 10/07/2019 – C20-46 du 27/05/2020 – C20-55 du 23/06/2020 – C21-63 du 08/07/2021 – C21-94 du 26/11/2021 – C21-106 du 21/12/2021 – C22-49 du 06/07/2022 – C23-29 du 24/05/2023 – C23-76 du 11/10/2023 – C24-10 du 13/02/2024 – C24-11 du 13/02/2024 – C25-67 du 03/10/2025.

Article 5 : Les crédits nécessaires des postes permanents sont inscrits au budget du syndicat.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et affichée selon les modalités prévues.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 11 mars 2026



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

Intitulé du Poste	Temps complet	Temps non complet	Missions principales	Grades ou emplois au 11/03/2026	Catégorie	TRANSFORMATION MODIFICATION	Création postes
Directeur Général	x		Pilotage et coordination des pôles du syndicat, mise en œuvre des décisions stratégiques	Administrateur Hors Classe	A		C17-13 du 1er juillet 2017
Responsable Pôle Aménagement	x		Pilotage du pôle aménagement en définissant les priorités, en supervisant les opérations et en structurant l'offre foncière et immobilière en lien avec les besoins du territoire	Directeur	A		C17-13 du 1er juillet 2017
Responsable Pôle Création	x		Management du pôle Création et développement de l'écosystème entrepreneurial	Directeur	A		C17-13 du 1er juillet 2017
Chargé d'aménagement – Entretien des PAE	x		Pilotage d'opérations d'aménagement et de l'entretien et la maintenance des PAE	Attaché	A	C20-55 du 23/06/2020	C17-13 du 1er juillet 2017
Chargé d'aménagement		80%	Pilotage des projets d'aménagement de ZAC et programmation des équipements publics, le suivi du phasage des opérations	Attaché	A	C23-29 DU 24/05/2023	C17-13 du 1er juillet 2017
Responsable affaires juridiques et foncières	x		Pilotage et organisation de la gestion foncière des PAE, sécurisation des actes administratifs du syndicat	Attaché	A	C21-63 du 08/07/2021 + C21-106 du 21/12/2021	C17-13 DU 01/07/2017
Chargé d'accompagnement à l'incubation l'accélération et la création d'entreprises innovantes	x		Animation et développement entrepreneurial étudiant - pépinières d'entreprises	Attaché	A		C17-13 du 1er juillet 2017
Chargé d'accompagnement à l'incubation l'accélération et la création d'entreprises	x		Accompagnement à la création d'entreprises innovantes et pilotage et animation des projets innovants	Attaché	A		C19-11 du 30/01/2019
Responsable Communication	x		Pilotage et animation des outils de prospection et de communication, gestion des relations entreprises, suivi et coordination de projets stratégiques et expérimentaux	Attaché	A	C18-63 du 14 novembre 2018	C17-13 du 1er juillet 2017
Gestionnaire Administrative et Comptable	x		Gestion administrative et financière, incluant la préparation et le suivi des instances, l'élaboration et le suivi du budget général	Rédacteur principal de 1ère classe	B		C17-13 du 1er juillet 2017
Assistant Administratif gestion locative		90%	Gestion administrative des baux, suivi des loyers et accueil des usagers.	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	C21-94 DU 26/11/2021 + C22-49 du 6 juillet 2022 + C25-67 DU 03/10/2025	C17-13 du 1er juillet 2017
Chargé d'aménagement Cassine	x		Pilotage de projets d'aménagement de ZAC, suivi du phasage des opérations	Ingénieur	A	C19-65 du 10 juillet 2019	C17-13 du 1er juillet 2017
Chargé d'aménagement – Référent Urbanisme	x		Conduite d'opérations d'aménagement et référent urbanisme	Ingénieur	A	C24-11 du 13/02/2024	C17-13 du 1er juillet 2017
Développeur de projet	x		Accompagnement à la création d'entreprises innovantes et pilotage et animation des projets innovants	Attaché	A	C20-46 du 27/05/2020 + C23-76 du 11 octobre 2023	C17-13 du 1er juillet 2017
Responsable Pôle Secrétariat Général	x		Pilotage du pôle Secrétariat Général : mise en œuvre de la politique financière, conduite du processus budgétaire et gestion des ressources humaines.	Attaché principal	A		C17-13 du 1er juillet 2017
Responsable Pôle entreprises	x		Animation et coordination des dispositifs et partenariats d'accompagnement des entreprises, en mobilisant les acteurs spécialisés, en participant aux programmes territoriaux et en assurant le lien avec les collectivités et services compétents	Attaché principal	A		C17-13 du 1er juillet 2017
Chargée de la Gestion Locative	x		Suivi de l'exécution des prestations du Budget Immobilier : gestion des recettes, coordination technique multi-sites et soutien à l'animation des sites pour le pôle Création.	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C		C17-13 du 1er juillet 2017
Gestionnaire ressources humaines, Marchés publics	x		Gestion des RH, suivi administratif et financier des marchés et des conventions de mandat, et responsabilité de l'exécution financière de l'opération Cassine.	Rédacteur	B	C25-67 DU 03/10/2025	C17-13 du 1er juillet 2017
Gestionnaire Comptable	x		Responsabilité de l'exécution comptable du budget immobilier et aménagement, avec participation à l'élaboration des budgets correspondants.	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	C24-10 du 13/02/2025	C17-13 du 1er juillet 2017